

Séance du Jeudi 28 novembre 2024

Membres en exercice : 15
Convocation du 21 novembre 2024

Présents : 11 + 2 pouvoirs
Affichage : 21 novembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi vingt-huit novembre, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Madame SCHAUFLEUR Jacqueline, Maire.

Étaient présents : Mmes SCHAUFLEUR, Maire, BRE, LEMAIRE, DANIEL, COLLARD, SABRE, Mrs PHILIPPE, Adjoint, BOUCHASSON, BARCELLA, SOULIER, BENOIST,

Absents avec pouvoir : M. DUMÉE Alain à Mme SCHAUFLEUR Jacqueline
Mme VERMANDEL Magali à Mme LEMAIRE Ingrid

Absents : Mme FERNANDES (excusée), M. GURY

Secrétaire de séance : Mme DANIEL Marie-Madeleine

Le Conseil Municipal désigne, à l'unanimité, Mme DANIEL Marie-Madeleine, secrétaire de séance, en application de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le procès-verbal de la réunion du 19 septembre 2024 est arrêté et approuvé, à l'unanimité.

✓ **Décision n°2024-18 du 26 septembre 2024 - Finances locales / Constitution de provisions pour créances douteuses**

Le Maire de la commune de La Celle sur Morin,

Vu l'article R 2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) modifié par le décret n°2022-1008 du 15 juillet 2022 qui introduit dans la partie réglementaire du CGCT la suppression de l'obligation pour les assemblées délibérantes de délibérer pour autoriser la constitution, l'ajustement ou la reprise d'une provision. Ainsi, à compter du 16 juillet 2022, le Maire devient seul compétent pour gérer les provisions obligatoires et facultatives.

Vu la délibération du conseil municipal n°2021-40 du 4 novembre 2021 adoptant une méthode de calcul pour l'institution et l'ajustement de provisions pour dépréciation des créances douteuses,

Vu l'état de provisionnements des créances transmis par la Trésorerie de Coulommiers,

Considérant :

- que dans un souci de sincérité budgétaire, de transparence et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, la constitution des provisions pour les créances douteuses constitue une dépense obligatoire au vu de la réglementation.
- que lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur compte de tiers est compromis, malgré les diligences faites par le comptable public, une provision doit être constituée à hauteur du risque d'irrecouvrabilité estimé à partir des éléments communiqués par le comptable public.

DÉCIDE

DÉPARTEMENT SEINE ET MARNE / COMMUNE DE LA CELLE SUR MORIN 77515
Conseil Municipal du Jeudi 28 novembre 2024

Article 1 : après concertation avec le comptable public, de constituer une provision pour risques et charges au titre des créances douteuses pour un montant de 103,70 €.

Article 2 : la passation d'une écriture comptable au compte 681 d'un montant de 103,70 €.

Article 3 : les crédits correspondants sont inscrits au chapitre et article correspondants du budget de la commune.

✓ **Décision n°2024-19 du 30 septembre 2024 - M57 – Fongibilité des crédits : décision budgétaire modificative portant virement de crédits de chapitre à chapitre**

Le Maire de la commune de La Celle sur Morin,

Vu le code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 5217-10-6,

Vu la délibération du conseil municipal n°2024-08 du 3 avril 2024 autorisant le Maire à procéder, pour l'exercice 2024, à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section,

Vu la délibération du conseil municipal n°2024-08 du 3 avril 2024 approuvant le budget primitif 2024,

Vu la délibération n°2024-17 du 16 mai 2024 relative à une décision modificative portant régularisation comptable et ouverture de crédits pour cession,

Vu la délibération n°2024-29 du 19 septembre 2024 relative à une décision modificative portant ouverture de crédits pour cession,

Considérant qu'il y a lieu d'effectuer des transferts de chapitre à chapitre, afin de constituer une provision pour créance douteuse,

DÉCIDE

Article 1 : d'autoriser les transferts de crédits suivants :

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 618 : Divers services extérieurs	103.70 €	
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	103.70 €	
D 681 : Dot. aux amort., aux dépréc. et aux prov. - Ch. fonctionnement		103.70 €
TOTAL D 68 : Dotations aux provisions		103.70 €

Article 2 : Il sera rendu compte de ces virements de crédits à la première réunion du Conseil Municipal qui suit cette décision.

Article 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant la Tribunal Administratif de Melun ou via l'application « Télé-recours Citoyens » sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication.

Article 4 : Une ampliation de la présente décision sera transmise en Préfecture ainsi qu'au Trésorier de Coulommiers.

✓ **Décision n°2024-20 du 18 octobre 2024 relative aux travaux Grande Rue, suite aux inondations**

Vu la délibération n°2020-18 du 13 juin 2020 donnant délégation à Mme le Maire, au nom de la commune, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu la nécessité d'entreprendre des travaux pour permettre une meilleure évacuation des eaux pluviales aux abords du 112 et du 126 Grande Rue,

DÉPARTEMENT SEINE ET MARNE / COMMUNE DE LA CELLE SUR MORIN 77515
Conseil Municipal du Jeudi 28 novembre 2024

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que deux devis ont été signés pour la fourniture et la pose d'un regard d'eaux pluviales au 126 Grande Rue ainsi que des travaux sur le réseau d'eaux pluviales au 112 Grande Rue, avec la société BMTP, située à St Augustin (77). Ces devis s'élèvent respectivement à 1 440,00 € TTC et à 6 246,00 € TTC.

Ces dépenses sont imputables au compte 615232, en section de fonctionnement.

✓ **Décision n°2024-21 du 8 novembre 2024 relative à l'acquisition d'une tronçonneuse perche**

Vu la délibération n°2020-18 du 13 juin 2020 donnant délégation à Mme le Maire, au nom de la commune, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu la nécessité d'acquérir du nouveau matériel pour remplacer celui qui est devenu obsolète, le montant des travaux à effectuer sur l'ancien matériel étant trop important,

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'un devis a été signé pour l'achat d'une tronçonneuse perche thermique, avec la société JARDINS LOISIRS située à Collégien (77). Ce devis s'élève à 915,00 € HT.

Cette dépense est imputable au compte 2158, en section d'investissement.

✓ **Décision n°2024-22 du 12 novembre 2024 relative au remplacement de deux luminaires endommagés, Route du Grand Morin**

Vu la délibération n°2020-18 du 13 juin 2020 donnant délégation à Mme le Maire, au nom de la commune, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu la nécessité de remplacer deux lanternes endommagées Route du Grand Morin,

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'un devis a été signé pour la fourniture et la pose de deux lampadaires, avec la société BIR située à Chennevières-sur-Marne (94). Ce devis s'élève à 1 812,00 € TTC.

Cette dépense est imputable au compte 615232, en section de fonctionnement.

✓ **Délibération n°2024-33 - Commande Publique / Délégation de travaux d'éclairage public / Programme 2025 – Remplacement de luminaires en LED**

Considérant l'arrêté inter-préfectoral n°2019/8 du 19 février 2019 portant modifications statutaires du SDESM,

Considérant que la commune de La Celle sur Morin est adhérente au Syndicat Départemental des Énergies de Seine et Marne (SDESM),

Considérant l'Avant Projet Sommaire réalisé par le SDESM à l'occasion d'un projet d'éclairage public, Rue de l'Essart, Rue d'en Bas, Rue Creuse, Rue de la Barre, Rue de la Ferlaude, Rue du Clos Charretier, Cour de Montbardon,

Le montant des travaux est estimé d'après l'Avant-Projet Sommaire à 19 653,00 € HT et 23 583,00 € TTC.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal,

- APPROUVE le programme de travaux et les modalités financières d'après l'avant-projet sommaire (APS).

DÉPARTEMENT SEINE ET MARNE / COMMUNE DE LA CELLE SUR MORIN 77515
Conseil Municipal du Jeudi 28 novembre 2024

- TRANSFÈRE au SDESM la maîtrise d'ouvrage pour les travaux concernés.
- DEMANDE au SDESM de lancer les études et les travaux concernant le remplacement de luminaires en LED, réseau aérien, sur poteau béton/bois, sur le réseau d'éclairage public de la Rue de l'Essart, Rue d'en Bas, Rue Creuse, Rue de la Barre, Rue de la Ferlaude, Rue du Clos Charretier, Cour de Montbardon.
- DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif de l'année de réalisation des travaux.
- AUTORISE Mme le Maire à signer la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage relative à la réalisation des travaux, jointe en annexe, ainsi que les éventuels avenants et tout document nécessaire à sa passation ou son exécution.
- AUTORISE le SDESM à évacuer et à mettre en décharge spécialisée les points lumineux déposés afin d'effectuer le traitement et le recyclage des déchets.

✓ **Délibération n°2024-34 - Finances Locales / Admission en non valeur de créances irrécouvrables**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.1617-5,
Vu l'instruction comptable et budgétaire M.57,
Vu la liste de non valeur n°6465180032 établie par le Comptable Public,

Madame le Maire présente aux élus un état des créances arrêtées à la date du 2 octobre 2024 établi par le Comptable Public. Ces créances n'ont pu être recouvrées en raison des motifs suivants : poursuite sans effet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTE d'admettre en non-valeur une somme de 59,20 € imputée sur le budget communal.

DÉCIDE que la dépense sera imputée au chapitre 65 (autres charges de gestion courante), 6541 (créances admises en non-valeur) pour 59,20 €.

PRÉCISE que les crédits sont prévus au chapitre 65 du budget communal, sur l'exercice 2024.

✓ **Délibération n°2024-35 - Finances Locales / Décision Modificative n°2 / Annulation ouverture de crédits pour cession**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération n°2024-08 du 3 avril 2024 relative à l'approbation du budget primitif 2024,
Vu la décision modificative n°1 prise par délibération n°2024-17 en date du 16 mai 2024,
Vu la délibération n°2024-29 du 19 septembre 2024, portant ouverture de crédits pour cession,
Vu le courriel de la Trésorerie de Coulommiers en date du 8 octobre 2024, nous demandant d'annuler notre décision modificative, celle-ci n'étant pas équilibrée,
Considérant qu'une décision modificative n'est pas obligatoire en cas de cession,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE d'annuler purement et simplement la délibération n°2024-29 du 19 septembre 2024, relative à la décision modificative n°2.

DÉPARTEMENT SEINE ET MARNE / COMMUNE DE LA CELLE SUR MORIN 77515
Conseil Municipal du Jeudi 28 novembre 2024

✓ **Délibération n°2024-36 - Finances Locales / Subvention aux associations – Amicale des Sapeurs Pompiers de Faremoutiers**

L'association « Société Amicale des Sapeurs Pompiers de Faremoutiers » dont le siège est à Faremoutiers a pour objet d'organiser des manifestations diverses, des aides pour les orphelins de sapeurs-pompiers et à l'amélioration des conditions de vie en caserne.

Mme le Maire rappelle aux élus l'aide précieuse apportée par les Sapeurs Pompiers de Faremoutiers à l'occasion des inondations qui ont touchées notre commune les 26 et 27 septembre 2024. La cour de l'école a pu être complètement remise en état grâce à leur intervention et les enfants ont pu retrouver le chemin de l'école dès le lundi matin. Mme le Maire propose aux élus de leur verser une subvention exceptionnelle.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 12 voix pour et 1 abstention (M. Soulier),

DÉCIDE d'accorder, à l'association « Société Amicale des Sapeurs Pompiers de Faremoutiers », une subvention exceptionnelle de 150 euros pour la continuité de son activité. Cette dépense sera imputée au chapitre 65.

✓ **Délibération n°2024-37 - Fonction Publique / Personnel titulaire / Suppression d'un emploi d'Adjoint Technique Territorial Principal de 1^{ère} classe à temps complet**

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du code de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial.

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 17 septembre 2024,

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal,

Considérant la nécessité de supprimer un emploi d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps complet (35h00), en raison de la mutation de l'agent qui occupait ce poste et suite au recrutement d'un agent sur un autre grade de la filière,

Le Maire propose à l'assemblée,

- la suppression d'un emploi d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps complet, à raison de 35h00 hebdomadaires.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter de ce jour.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE la suppression de l'emploi défini ci-dessus et d'adopter la modification du tableau des emplois à compter de ce jour.

✓ **Délibération n°2024-38 - Urbanisme / Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) : Désignation du référent PLUi dans le cadre de la définition des modalités de collaboration entre la Commune et la Communauté d'Agglomération**

DÉPARTEMENT SEINE ET MARNE / COMMUNE DE LA CELLE SUR MORIN 77515
Conseil Municipal du Jeudi 28 novembre 2024

Madame le Maire rappelle que par délibération n°2024-144 en date du 16 octobre 2024, la Communauté d'Agglomération Coulommiers Pays de Brie a prescrit l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi).

Cette délibération a non seulement eu pour objet de définir les objectifs poursuivis dans le cadre de cette procédure, mais elle a aussi porté sur les modalités de collaboration avec les communes et la concertation avec le public.

En application des dispositions de l'article L.153-8 du Code l'urbanisme, les modalités de collaboration entre les communes membres et la communauté d'agglomération ont été débattues lors de la Conférence intercommunale des maires le 17 septembre 2024.

Ces modalités sont détaillées dans la charte de gouvernance, annexée à la délibération de prescription du PLUi.

L'agglomération souhaitant assurer et renforcer sa collaboration avec les communes, la charte de gouvernance prévoit, que pour chaque conseil municipal, soit mise en place un(e) élu(e) référent(e) « PLUi » et un(e) suppléant(e). L'élu référent a pour charge de d'informer régulièrement le conseil municipal de la procédure de PLU, il est également l'interlocuteur privilégié de la communauté d'agglomération pour recueillir et transmettre les informations, documents, avis et remarques du Conseil municipal.

Cet élu référent « PLUi » pourra être la même personne durant toute la durée du projet ou bien être remplacé par le biais d'une nouvelle désignation par le conseil municipal, et ceci à tout moment de la procédure.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et plus précisément l'article L.5216-5,

VU le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.153-8 et suivants,

VU la délibération n°2024-144 du Conseil communautaire en date du 16 octobre 2024 détaillant la prescription d'un Plan Local d'urbanisme Intercommunal et la définition des objectifs poursuivis, des modalités de collaboration avec les communes et de concertation avec le public,

VU la Conférence intercommunale des maires qui s'est tenue le 17 septembre 2024, organisée conformément aux dispositions de l'article L.153-8 du code de l'urbanisme et dont l'objet portait sur les modalités de collaboration entre les communes membres et l'agglomération, avec notamment la mise en place des élu(e)s référent(e)s « PLUi »,

CONSIDÉRANT les modalités de collaboration telles que débattues lors de la Conférence intercommunale des maires du 17/09/2024, et détaillées dans la charte de gouvernance, annexée à la délibération de prescription du PLUi,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Article 1 : PRÉCISE que les modalités de collaboration appliquées sont celles, telles que définies pendant la Conférence intercommunale des maires du 17 septembre 2024 et détaillées dans la Charte de gouvernance,

Article 2 : DÉCIDE de désigner :

- ✓ M. PHILIPPE Jean-Pierre, membre du Conseil municipal, en tant qu'élu référent « PLUI » pour la commune de La Celle sur Morin ;
- ✓ M. BOUCHASSON Dominique, membre du Conseil municipal, en tant que suppléant à l'élu référent « PLUI » pour la commune de La Celle sur Morin ;

DÉPARTEMENT SEINE ET MARNE / COMMUNE DE LA CELLE SUR MORIN 77515
Conseil Municipal du Jeudi 28 novembre 2024

Article 3 : RAPPELLE les missions de l' élu référent « PLUi », à savoir :

- ✓ Informer le conseil municipal de l'état d'avancement du PLUi
- ✓ Être l'interlocuteur privilégié des services de l'Agglomération pour toutes questions liées au PLUi.
- ✓ Recueillir et transmettre les documents, informations, document et avis relatifs à la commune
- ✓ Participer à l'élaboration du PLUi afin d'assurer un lien entre les instances de pilotage (COPIL élargi), les instances techniques (groupes de travail thématiques) et le conseil municipal ;
- ✓ Distinguer et débattre sur les singularités de la commune lors des instances techniques ;

La présente délibération sera transmise à :

- ✓ Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Coulommiers Pays de Brie
- ✓ **Délibération n°2024-39 - Transports / Plan des mobilités d'Île-de-France : Avis sur le projet de plan des mobilités en Île-de-France arrêté en Conseil Régional**

Mme le Maire présente aux élus le Plan des mobilités en Île-de-France qui a été arrêté par la Région le 27 mars 2024 et qui succède au Plan de déplacements urbains d'Île-de-France (PDUiF). Il fixera jusqu'à 2030 la stratégie régionale en matière de mise en œuvre et d'exploitation des projets de transports et de mobilités, pour répondre aux besoins des Franciliens et placer la mobilité en Île-de-France sur la voie de la neutralité carbone.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses article L.2122-18, L.2122-20, L.2122-22 alinéa 7 et L.2122-23,

Vu le Code des transports et notamment l'article L.1214-25,

Vu la délibération d'Île-de-France Mobilités n°20220525-071 du 25 mai 2022 portant évaluation du Plan de déplacements urbains d'Île-de-France et mise en révision en vue de l'élaboration du plan des mobilités en Île-de-France,

Vu la délibération d'Île-de-France Mobilités n°20240206-024 du 6 février 2024 proposant au conseil régional d'Île-de-France d'arrêter le projet de plan des mobilités Île-de-France (PDMiF) 2030,

Vu la délibération n°CR 2024-002 du Conseil Régional lors de sa séance du 27 mars 2024, arrêtant le projet de PDMiF proposé par Île-de-France Mobilités. Ce dernier se compose des trois documents suivants : le projet de plan des mobilités, l'annexe accessibilité et le rapport environnemental.

Considérant la sollicitation du Conseil Régional d'Île-de-France afin d'obtenir un avis du conseil municipal de La Celle sur Morin sur le projet de PDMiF arrêté par le conseil régional,

Considérant que le Conseil Municipal est certes naturellement favorable à toute mesure écologique visant l'amélioration de la qualité de l'air, des transports en commun et des mobilités douces,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Mme le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE d'émettre un avis favorable sur le projet de plan des mobilités en Île-de-France arrêté en conseil régional.

- ✓ **Délibération n°2024-40 - Environnement / Définition des zones d'accélération pour les énergies renouvelables**

DÉPARTEMENT SEINE ET MARNE / COMMUNE DE LA CELLE SUR MORIN 77515
Conseil Municipal du Jeudi 28 novembre 2024

Mme le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'environnement,

VU le Code de l'énergie et en particulier son article L 141-5-3 relatif à la définition des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables ainsi que de leurs ouvrages connexes,

Vu la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables (APER), notamment son article 15,

VU le décret n° 2020-456 du 21 avril 2020 relatif à la programmation pluriannuelle de l'énergie,

VU le schéma régional climat air énergie de la région Ile-de-France approuvé par le conseil régional Ile-de-France le 23 novembre 2012 et arrêté par le Préfet de la région Île-de-France le 14 décembre 2012,

VU la démarche engagée sur le territoire de la Communauté d'agglomération Coulommiers Pays de Brie en faveur de la création d'un Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET),

VU le courrier de Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne, en date du 30 juin 2023, relatif à la définition des zones d'accélération de production d'énergies renouvelables sur le territoire seine-et-marnais,

CONSIDÉRANT que les zones d'accélération des énergies renouvelables doivent être définies, pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'énergies renouvelables, en tenant compte de la nécessaire diversification des énergies renouvelables en fonction des potentiels du territoire et de la puissance d'énergies renouvelables déjà installées,

CONSIDÉRANT que les zones d'accélération des énergies renouvelables doivent être définies dans l'objectif de prévenir et de maîtriser les dangers ou les inconvénients qui résulteraient de l'implantation d'installations de production d'énergies,

CONSIDÉRANT le souhait de la commune de La Celle sur Morin de ne pas définir de zones ou secteurs spécifiques eu égard à son territoire,

PROPOSE

- ✓ d'approuver la décision de la commune, après étude des spécificités de son territoire, de ne pas proposer de zones d'accélération d'énergies renouvelables (ZAER) ;
- ✓ de valider la transmission de cette délibération auprès du référent préfectoral de Seine-et-Marne à l'instruction des projets d'énergies renouvelables ;
- ✓ d'autoriser Mme le Maire ou son représentant à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE

- ✓ d'approuver la décision de la commune, après étude des spécificités de son territoire, de ne pas proposer de zones d'accélération d'énergies renouvelables (ZAER) ;
- ✓ de valider la transmission de cette délibération auprès du référent préfectoral de Seine-et-Marne à l'instruction des projets d'énergies renouvelables ;
- ✓ d'autoriser Mme le Maire ou son représentant à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

✓ **Questions diverses**

- Enfouissement des travaux : la société en charge de la fibre optique doit procéder aux branchements Grande Rue, sur la portion de voie comprise entre la Rue de la Pisserotte et la Rue de Montlevon. L'intervention est programmée à partir du 29/11/2024.

Les travaux d'enfouissement de la 4^e tranche devraient débuter fin janvier 2025 afin de ne pas gêner les riverains à l'occasion des fêtes de fin d'année.

DÉPARTEMENT SEINE ET MARNE / COMMUNE DE LA CELLE SUR MORIN 77515
Conseil Municipal du Jeudi 28 novembre 2024

- Mise à jour du Plan Communal de Sauvegarde : Je vous informe qu'à la suite des inondations survenues au mois de septembre et octobre 2024, il est nécessaire d'effectuer une mise à jour du Plan Communal de Sauvegarde. En effet, nous devons ajouter une précision concernant la mise en sécurité des enfants de l'école dans la salle du conseil, à l'étage, en cas d'inondation. Cette mise à jour sera effectuée courant décembre 2024 et transmise aux services concernés.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h00.

Ont signé au registre Mme SCHAUFLER, le Maire et Mme DANIEL, secrétaire de séance.

Procès-verbal arrêté le 10 février 2025.

Publié le 11 février 2025.

Mme SCHAUFLER, le Maire

Mme DANIEL, secrétaire de séance